



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

5 - Administration générale

**Sinistre à la base nautique de
PLOBSHEIM - Indemnisation**

Rapport n° CP/2013/336

Service gestionnaire :

Direction de l'immobilier et des moyens généraux

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'indemnisation, par l'assurance, des dommages causés lors du sinistre en date du 25 janvier 2011 sur la base nautique de Plobsheim.

Un sinistre s'est produit le 25 janvier 2011 sur la base nautique de Plobsheim, endommageant le bâtiment du club-house, mis à disposition de l'UNAP par le Département du Bas-Rhin.

La SMACL, assureur « dommages aux Biens » du Département du Bas-Rhin, a missionné le cabinet d'expertise TECS-EUREXO. En raison de l'importance du sinistre, le Département a missionné le cabinet PROTECTAS, dans le cadre de son contrat d'assistance permanente, en tant qu'expert d'assuré.

Après avoir chiffré les dommages, les experts ont proposé initialement une indemnisation d'un montant de 1.105.065 € TTC, franchise de 15.000 € déduite.

Suite à une révision à la baisse du chiffrage du sinistre (erreur de calcul et notamment une différence concernant l'assiette de calcul), les experts proposent un nouveau montant d'indemnisation de 1.070.532 €, franchise de 15.000 € déduite.

La nouvelle indemnisation est prévue en deux versements distincts :

- | | |
|---|---------------|
| - versement immédiat | 511.994 € TTC |
| - versement sur présentation des factures | 558.538 € TTC |

Du premier versement devra être déduit l'acompte de 30.000 € versé par la SMACL au Département du Bas-Rhin.

Du second versement devront être déduits les honoraires d'expert d'assuré d'un montant de 39.353,18 € qui seront réglés par la SMACL au cabinet PROTECTAS.

Les frais de relogement de l'UNAP, dépassant le plafond de garantie, ainsi que les découverts de garanties feront l'objet d'un recours de la SMACL auprès de la compagnie GROUPAMA, assureur de l'UNAP.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- accepte la proposition d'indemnisation, d'un montant de 1.070.532 € TTC, suite aux dommages d'incendie causés au club-house de l'UNAP à Plobsheim, lors du sinistre du 25 janvier 2011.

- accepte une indemnisation en deux réglemens de respectivement 481.994 € TTC et 519.184.82 € TTC
- autorise par ailleurs son président à signer la lettre d'accord ainsi que les autres documents ultérieurs ayant trait à l'indemnisation.

La présente délibération annule et remplace celle prise pour le même objet, en date du 3.12.2012, identifiée sous le numéro CP/2012/934.

Strasbourg, le 22/04/13

Pour le Président
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the name 'André KLEIN-MOSSER'.

André KLEIN-MOSSER